

Règlement Intérieur de l'Association US CENON Gymnastique Sportive

1. Organisation
2. Adhésion US Cenon
3. Licence
4. Dossier d'inscription
5. Activité
6. Entraînements
7. Déplacements
8. Accident
9. Tenue Vestimentaire, Hygiène et Discipline

1. Organisation

Le Club fonctionne avec un Bureau élu pour 3 ans en Assemblée Générale.

2. Adhésion à l'US Cenon Gymnastique

La cotisation est fixée annuellement par le Bureau et est payable en début de saison. Le paiement peut se faire jusqu'à 3 fois sans frais. La dernière échéance ne peut dépasser le 30 Novembre de l'année sportive.

Elle inclut une affiliation à la Fédération Française de Gymnastique à laquelle le Club est affilié, ainsi qu'une assurance couvrant les accidents pendant les horaires d'entraînement définis pour le sportif.

Pas de remboursement après l'inscription.

Le Club se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, sauf si elle accepte de régulariser sa situation.

C'est l'US Cenon Gymnastique qui désigne le groupe d'entraînement de l'enfant en fonction de ses aptitudes et motivations.

Ce groupe peut changer en cours d'année et au fil des saisons sportives (changement d'entraîneur et / ou horaires...) en fonction des impératifs de fonctionnement (disponibilité des entraîneurs, calendriers des compétitions...), ou du comportement du sportif (absences répétées lors des entraînements, non présentation à une compétition sans motif sérieux.)

L'affectation de la gymnaste se fera en fonction du niveau et du groupe que les entraîneurs jugeront être adapté à son niveau.

Un changement éventuel de groupe pourra être effectué par les entraîneurs en cours de saison, suivant l'évolution, le niveau de motivation de l'enfant avec l'accord des parents.

En cas de désistement en cours d'année :

Aucun remboursement ne sera effectué par l'US Cenon Gymnastique après l'inscription.

Les devoirs de la gymnaste :

- A) Respect de l'entraîneur.
- B) Se présenter à l'heure aux entraînements et sur les lieux de compétitions.
- C) Faire preuve d'un état d'esprit favorable à une ambiance de travail sérieuse. Les gymnastes qui auront un comportement nuisible à cette ligne de conduite seront averties, de même que les parents. Si aucun changement n'apparaît, des mesures seront prises en conséquence : **Changement de groupe / Diminution des heures en salle / Réunion extraordinaire avec les présidents de l'US Cenon Gymnastique (exclusion)**. D) Suivre les conseils et consignes de l'entraîneur.
- E) La volonté, le sérieux et l'assiduité à la séance d'entraînement sont les éléments indispensables pour progresser.

Les devoirs des parents :

- A) Prévenir un membre du bureau ou entraîneur lorsque l'enfant est absent au cours.
- B) Prendre connaissance des informations affichées sur le panneau du club.
- C) Répondre aux messages/emails en temps voulu

Les devoirs de l'entraîneur :

- A) Donner à chacun le moyen de s'exprimer et de s'épanouir.
- B) Respect des horaires.
- C) Veiller à la sécurité de l'enfant.
- D) Rigueur dans les objectifs.
- E) L'entraîneur et le responsable technique **décident seuls des engagements en compétition**.
- F) L'entraîneur et le responsable technique **décident seuls de la valeur des exercices**.

Stages payants :

L'Association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires, il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle. Aucun remboursement, quel que soit le motif, ne sera effectué.

Participation à la vie du Club :

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez de faire partie de sa vie associative. L'US CENON GYMNASTIQUE SPORTIVE vit essentiellement de ses cotisations. A cet effet, l'Association peut organiser différentes manifestations auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Calendrier des compétitions :

Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par la fédération, est communiqué aux parents en début de saison. Les convocations et les détails des compétitions sont donnés à chaque adhérent au plus tard la semaine avant chaque compétition.

Tenue de compétition :

Pour toute participation à une compétition, la tenue du club (justaucorps et survêtements) devra être prise en charge par les parents en plus de la cotisation annuelle. **L'adhésion à l'US Cenon Gymnastique implique l'acceptation de ses règles de fonctionnement tout au long de l'année. Paiement obligatoire avant la commande.**

Licence (assurance)

Le prix des licences est fixé annuellement par la Fédération Française de Gymnastique à laquelle le Club est affilié. Pour tout désistement de la gymnaste, le montant de cette licence n'est pas restitué.

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit être dûment complété lors des permanences d'inscription. Il doit être complet au moment de son dépôt.

Activité – Compétitions

Les entraînements sont exclusivement réservés aux membres du Club en possession de leur licence et ayant acquitté leur cotisation. Dès son inscription, chaque gymnaste est susceptible de participer aux compétitions de la Fédération Française de Gymnastique à laquelle le Club est affilié : si les parents ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler au début de l'année sportive.

Au cours des entraînements

Les locaux sont mis à la disposition du Club par la Municipalité. Les gymnastes auront la jouissance de ces installations sportives ainsi que des vestiaires, ils devront veiller à conserver leur bon état de propreté.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE MARCHER SUR LES TAPIS OU PRATICABLE AVEC DES CHAUSSURES.

Les parents doivent s'assurer de l'ouverture de la salle et de la présence d'un entraîneur avant de laisser leur enfant. Les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure. Afin de respecter le bon déroulement des entraînements, l'accès à la salle et aux vestiaires est strictement réservé **aux entraîneurs et aux gymnastes.**

Les horaires de début de cours devront être impérativement respectés.

En cas d'absences consécutives non justifiées, un entretien avec les parents est sollicité sur décision du Bureau. Les parents sont préalablement informés de cette situation. Un certificat médical de reprise est obligatoire après tout arrêt maladie.

LES PARENTS NE POUVANT VENIR CHERCHER LEUR ENFANT DEVRONT DÉSIGNER LA PERSONNE CHARGÉE DE LE RÉCUPÉRER ET FAIRE CONNAÎTRE SON IDENTITÉ AU REPRÉSENTANT DU CLUB.

LE CLUB NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE SI L'ENFANT SORT DE L'ENCEINTE DU GYMNASSE UNE FOIS LE COURS TERMINÉ ET L'HEURE DÉPASSÉE. En cas d'absence de leur enfant, les parents sont tenus d'informer l'entraîneur.

Déplacements

Les déplacements sont pris en charge par le Club pour les entraîneurs et juges à l'occasion des compétitions inscrites aux calendriers de la Fédération Française de Gymnastique à laquelle le Club est affilié. Pour toute compétition, il est demandé aux parents d'assurer le déplacement de leur enfant (aller et retour) sauf prêt de minibus par l'US Cenon. Les parents ne pouvant accompagner leur enfant seront tenus de signer une décharge. Les parents seront tenus informés des lieux et horaires des compétitions.

Toute compétition prévue en début d'année devra obligatoirement être effectuée par la gymnaste, sauf cas de force majeure et certificat médical à l'appui. Sans présentation de certificat médical, les frais d'engagements à la dite compétition devront être pris en charge par les parents.

Accident

Toute maladie, tout traitement de longue durée, doivent être signalés aux entraîneurs par écrit dans le dossier d'inscription.

Tenue vestimentaire, Hygiène et Discipline

Les gymnastes devront s'entraîner avec une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique. Par mesure de sécurité, les collants avec pieds, chaussettes sont interdits. En début de saison sportive, les parents sont informés qu'au cours des compétitions, le justaucorps est obligatoire pour toute gymnaste concourant en équipe. Le port du survêtement aux couleurs du Club est obligatoire lors des compétitions. La gymnaste veillera à sa propreté (hygiène corporelle, vêtements propres...) Les cheveux longs doivent être attachés.

En cas de verrue plantaire, les chaussons de gymnastique sont obligatoires (le port des chaussettes étant dangereux).

Tout problème de santé doit être signalé aux entraîneurs.

Tout enfant indiscipliné, perturbateur, ou en absence prolongée non justifiée sera radié par l'US Cenon Gymnastique, après que ses parents en aient été avisés. Tout manquement au règlement intérieur du club entraîne l'exclusion de la gymnaste sans dédommagement. Tout manquement de discipline est pénalisé par l'exclusion temporaire ou définitive de l'US Cenon Gymnastique.

Un comportement correct est exigé vis-à-vis des autres gymnastes.

Le respect vis-à-vis des entraîneurs est exigé.

Il est interdit de participer aux entraînements avec des objets de valeur : montres, bijoux et autres objets...

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Aucun de ces objets ne pourra être confié à la garde de l'encadrement.

Tout adhérent du Club ou son représentant légal s'engage à accepter les clauses ci-dessus. L'adhésion à l'association vaut acceptation de l'ensemble des clauses du règlement intérieur. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'Association sans remboursement de la cotisation.